

## Actualités en droit des saisies

Sous la coordination de Frédéric Georges, *Professeur ordinaire à l'ULiège, avocat au barreau de Liège*

### Lieu

Université libre de Bruxelles  
Avenue Franklin D. Roosevelt, 50 - 1050 Bruxelles

Épargnée par les différentes lois « pots-pourris », à l'exception notable de l'exécution provisoire, la cinquième partie du Code judiciaire a néanmoins connu récemment quelques modifications législatives, sans oublier l'impact, sur les poursuites individuelles, des procédures collectives désormais régies par le livre XX du Code de droit économique. Pendant ce temps, la jurisprudence a naturellement poursuivi son œuvre interprétative de dispositions à qui est assignée la tâche délicate de concilier efficacité et équilibre des droits en présence. Après un examen des principes généraux relatifs aux saisies conservatoires et aux voies d'exécution, cette séance du cycle 2019-2020 des conférences UB<sup>3</sup> abordera successivement la procédure européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires et ses mesures d'accompagnement en droit belge, les questions particulières que soulève la saisie des titres sociétaires et, enfin, quelques thèmes relatifs aux poursuites sur les immeubles.

### Programme

- **Principes généraux du droit de l'exécution : développements récents**, Frédéric Georges, *Professeur ordinaire à l'ULiège, avocat au barreau de Liège* et Anne-Sophie Lemaire, *Assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Liège*
- **La saisie des avoirs bancaires et financiers : le règlement UE n° 655/2014 du 15 mai 2014 et les mesures d'accompagnement en droit interne belge**, Etienne Leroy, *Huissier de justice, ancien assistant à l'ULB et l'ULiège*
- **La saisie des titres sociétaires**, Michèle Grégoire, *Professeure ordinaire à l'ULB, avocate à la Cour de cassation* et Corentin De Jonghe, *Avocat au barreau de Bruxelles, collaborateur scientifique auprès du centre de droit privé de l'ULB*
- **La saisie des immeubles : questions choisies**, Matthieu Van Molle, *Maître de conférences à l'ULB, professeur associé à l'ULiège, notaire à Ittre*

## Questions choisies en droit judiciaire

Sous la coordination de Dominique Mougenot, *Maître de conférences invité à l'UNamur et l'UCLouvain, juge au tribunal de l'entreprise du Hainaut*

### Lieu

Université libre de Bruxelles  
Avenue Franklin D. Roosevelt, 50 - 1050 Bruxelles

Depuis 2015, les lois pots-pourris occupent le devant de la scène. L'actualité législative était si dense qu'elle monopolisait tous les colloques, faisant presque oublier que le droit judiciaire ne se réduisait pas à ces nouveautés. La présente conférence a pour but d'explorer des aspects moins étudiés du droit procédural, que ce soit en matière de modes alternatifs de règlement de litiges (arbitrage), de récupération de créance (injonction de payer), du pouvoir d'agir des personnes morales ou de l'appel. Le but est de faire le point sur l'évolution de la jurisprudence et de ces matières sur le plan national et international.

### Programme

- **Actualités en matière d'arbitrage**, Maxime Berlingin, *Chargé de cours à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles* et Louis Lantonnio van Rode, *Avocat au barreau de Bruxelles*
- **Actualités des procédures de recouvrement de créances entre entreprises**, Aude Berthe, *Chargée de cours à l'ULiège, juge au tribunal de première instance de Liège*
- **Les sanctions procédurales liées à l'action en justice des personnes morales**, Séverine Menétrey, *Professeure à l'Université de Luxembourg et l'UMons*
- **Actualités en matière d'appel**, Hakim Boularbah, *Avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'ULiège* et Amandine Muniken, *Assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Bruxelles*

## Actualités en droit pénal et exécution des peines

Sous la coordination de Christine Guillain, *Professeure à l'Université Saint-Louis – Bruxelles* et Franklin Kutu, *Chargé de cours à l'ULB et l'UMons, juge au tribunal de première instance de Liège*

### Lieu

Université libre de Bruxelles  
Avenue Franklin D. Roosevelt, 50 - 1050 Bruxelles

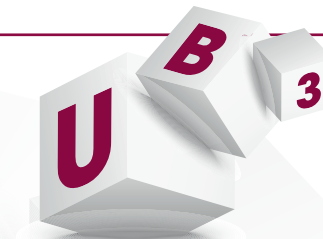
Si le projet de nouveau Code pénal n'a pu aboutir au cours de la législature 2014-2019, le Parlement n'en a pas moins voté diverses lois qui modifient la matière pénale et qui sont abordées au cours de ce module. Ainsi, en matière de droit pénal général, une nouvelle forme de récidive légale de crime sur délit a été introduite dans le Code pénal ; l'article 61 dudit Code, concernant le concours d'infractions, a été supprimé et les peines dites alternatives sont favorisées en matière de racisme, de xénophobie et de discrimination. En matière de droit pénal spécial, de nombreuses modifications doivent également être relevées, qu'il s'agisse d'incriminations de nouveaux comportements, de modifications des éléments constitutifs, de déplacements d'infractions pénales ou de modifications des peines, tant dans le livre II du Code pénal que dans les lois particulières. Concernant l'exécution des peines, la loi du 5 mai 2019 a induit un changement fondamental dans l'exécution des peines de prison inférieures ou égales à trois ans, en modifiant la loi du 17 mai 2006 sur ce point, en vue de la faire entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020. La nouvelle modalité de placement en maison de transition est également analysée. Enfin, une quatrième contribution est consacrée à l'exigence de proportionnalité de la peine telle qu'elle est prévue tant par la loi, en ce qu'elle confère aux juridictions un pouvoir d'appréciation lors de la détermination de la répression, que par le droit international, qui leur permet d'écarter l'application d'une législation comminant une peine qui s'avère disproportionnée.

### Programme

- **La proportionnalité des peines**, Franklin Kutu, *Chargé de cours à l'ULB et l'UMons, membre du Centre de recherches en droit pénal de l'ULB, juge au tribunal de première instance de Liège*
- **Actualités en droit pénal général**, Christine Guillain, *Professeure à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, responsable du GREPEC (Groupe de recherche en matière pénale et criminelle) de l'USL-B*
- **Actualités en droit pénal spécial**, Laurent Kennes, *Chargé de cours à l'ULB et l'UMons, membre du Centre de recherches en droit pénal de l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles*
- **Actualités en droit de l'exécution des peines**, Olivia Nederlandt, *Chercheuse FRS-FNRS à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, membre du GREPEC de l'USL-B*



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS



## CYCLE DE CONFÉRENCES SESSION 2019-2020

UB<sup>3</sup> est un cycle de conférences organisé par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et les facultés de droit de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université Saint-Louis – Bruxelles.

Des universitaires, des magistrats et des avocats ayant une activité scientifique partagent leurs connaissances, sur des thèmes juridiques d'actualité et pratiques. Un support écrit, source d'information et de documentation, complète les exposés oraux.

Comme l'année dernière, outre les 6 modules organisés pour moitié sur le site de chacune des deux universités, une conférence inaugurale, gratuite et accessible à tous (sur inscription) est organisée au Palais de Justice de Bruxelles.

UB<sup>3</sup> vous permet ainsi à nouveau de disposer des 20 points de formation permanente en vous inscrivant à l'ensemble du cycle de conférences.

## Le périmètre de la profession d'avocat : une définition comme cadre de réflexion

Michel Ghislain, *Administrateur d'Avocats.be, ancien bâtonnier du barreau de Marche-en-Famenne, ancien président du conseil de discipline du ressort de la Cour d'appel de Liège* et Marc Dal, *Avocat au barreau de Bruxelles, ancien membre du conseil de l'Ordre*

**Lieu**  
Palais de Justice, Place Poelart, 1, 1000 Bruxelles  
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel de Bruxelles

L'avocat, s'il est et reste avocat jusqu'à l'omission ou la radiation du tableau, n'agit cependant pas toujours en qualité d'avocat.

Il peut exercer de nombreuses activités, plus ou moins proches de son activité habituelle de conseil et de défense, autorisées par un règlement ou une décision du conseil de l'Ordre.

Une définition du périmètre de la profession n'avait cependant jamais été arrêtée par les institutions ordinales.

Sur la base d'une réflexion approfondie et de propositions de la commission « déontologie » d'Avocats.be, l'assemblée générale des bâtonniers a, en sa séance du 15 octobre 2018, retenu la définition de la « mise au point de la situation juridique du client », c'est-à-dire les activités de conseil, d'information, d'explication, d'assistance et de défense juridique.

Nous proposons de présenter le cheminement de cette réflexion ayant abouti à cette définition et les implications concrètes de celle-ci sur les diverses activités que l'avocat peut ou ne peut pas exercer.

## Droit familial : modifications apportées par la loi 21 décembre 2018 et réforme du droit de la preuve

Sous la coordination de Nathalie Massager, *Professeure à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles*

**Lieu**  
Université Saint-Louis – Bruxelles  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

Les orateurs exposeront les principales règles issues de la loi « pot-pourri VIII » du 21 décembre 2018, ainsi que de la loi du 4 avril 2019 contenant la réforme du droit de la preuve.

La loi du 21 décembre 2018 a introduit des modifications impactant plusieurs domaines du droit familial. De nouvelles règles s'appliquent au régime de la protection judiciaire et extrajudiciaire des majeurs vulnérables. La loi modifie également les règles applicables au nom de l'enfant majeur et contient des dispositions nouvelles relatives à la levée des prohibitions de mariage. En droit de la filiation, certains enseignements de la Cour constitutionnelle sont désormais intégrés dans le texte légal. Et dans la matière des contributions alimentaires, la loi impose désormais certaines mentions obligatoires dans les conventions d'accord, dont les orateurs analyseront les applications pratiques, en ce compris l'aspect fiscal des frais extraordinaires et du « compte-enfant ».

Par la loi du 4 avril 2019, le législateur a adopté le livre 8 du nouveau Code civil, qui réforme le droit de la preuve, notamment en portant le seuil de la preuve écrite à 3.500 euros et en intégrant la dimension électronique des documents.

### Programme

- **Nouveautés en matière d'incapacité issues de la loi du 21 décembre 2018**, Thomas Van Halteren, *Assistant à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles*
- **Modifications récentes concernant l'attribution du nom de famille de l'enfant majeur et la compétence pour les demandes de levée des prohibitions de mariage**, Nicole Gallus, *Professeure à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles*
- **Le droit de la filiation après la loi du 21 décembre 2018 : l'intérêt de l'enfant redéployé**, Nathalie Massager, *Professeure à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles*
- **L'article 1321 du Code judiciaire après la loi du 21 décembre 2018 : révolution copernicienne ou coup dans l'eau ?**, Anne-Marie Boudart, *Médiatrice familiale agréée, signataire de la charte de droit collaboratif, formatrice en médiation et droit collaboratif, avocate au barreau de Bruxelles* et Jean-Emmanuel Beernaert, *Assistant à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles*
- **La loi du 13 avril 2019 portant création d'un Code civil et y insérant un livre 8 « La preuve » : et le droit de la famille dans tout ça ?**, Didier Carré, *Collaborateur scientifique à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles*

## Actualités récentes en droit civil immobilier

Sous la coordination d'Aurélien Vandeburie, *Avocat au barreau de Bruxelles, chargé de cours à l'ULB* et Manuela von Kuegelgen, *Avocate au barreau de Bruxelles*

**Lieu**  
Université Saint-Louis – Bruxelles  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

La conférence aborde plusieurs thèmes d'actualité dans le domaine du droit civil immobilier.

Dans un contexte de réforme du Code civil, les auteurs se proposent de revenir sur certains thèmes d'actualité qui intéressent la matière du droit civil immobilier : les conséquences de la réforme du droit de la copropriété sur les ensembles immobiliers ; la division en volumes, dans une perspective de fraude à la loi ; le partage ; la co-location et la co-acquisition, ... Ils feront le point sur la jurisprudence récente, au regard des réformes en cours.

### Programme

- **L'autonomie dans le contexte des ensembles immobiliers**, Pierre-Yves Erneux, *Notaire associé* et Ariane Salvé, *Maître de conférences à l'ULiège, avocate au barreau de Liège*
- **La volumétrie en droit belge : une histoire de fraude à la loi**, Nicolas Van Damme, *Assistant-doctorant à la KULeuven*
- **De l'indivision à l'action en partage, et au partage – Évolutions législatives et jurisprudentielles – Questions choisies**, Hugues Simon, *Avocat au barreau de Bruxelles* et Rachel Sabbah, *Avocate au barreau de Bruxelles, assistante à l'ULB*
- **Colocation et coacquisition en Région bruxelloise et en Région wallonne**, Nicolas Bernard, *Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles*

## Les droits intellectuels, entre autres droits : intersections, interactions et interrogations

Sous la coordination de Julien Cabay, *Chargé de recherches FNRS, professeur à l'ULB, chargé de cours à l'ULiège* et Alain Strowel, *Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et l'UCLouvain, professeur invité à la KULeuven, avocat au barreau de Bruxelles*

**Lieu**  
Université Saint-Louis – Bruxelles  
Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

Pas plus qu'aucune autre matière juridique, le droit de la propriété intellectuelle ne peut s'envisager indépendamment des autres branches du droit. L'étude de leurs intersections met en évidence de nombreuses interactions, souvent complexes, lesquelles révèlent à leur tour tantôt le régime spécial dont le premier bénéficiaire dans le cadre des secondes, tantôt l'influence qu'il exerce sur leur développement, avec leur lot de questions nouvelles. L'objectif de cette conférence est d'approfondir certaines de ces interactions dans les rapports entre les droits intellectuels, d'une part, le droit fiscal, le droit de la responsabilité civile, les droits de l'homme et les droits des données, d'autre part. S'appuyant sur les derniers développements législatifs et jurisprudentiels aux échelons belge et européen, des spécialistes de la matière relèvent le triple défi de fournir, pour chacune de ces thématiques, un éclairage à la fois pratique, critique et prospectif.

### Programme

- **Droits intellectuels et droit fiscal**, Evelyne Esterzon, *Avocate au barreau de Bruxelles*, Alessandra Flamini, *Doctorante à l'UCLouvain, assistante Case Handler - DG Competition (Commission européenne)* et Elisabeth Kovacs, *Assistante à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles*
- **Droits intellectuels et droit de la responsabilité civile**, Colombe de Callataj, *Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, avocate au barreau de Bruxelles*, Sari Depreeuw, *Chargée de cours à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, collaboratrice à la VUB, avocate au barreau de Bruxelles*, Sophie Lens, *Avocate au barreau de Bruxelles* et Bernard Vanbrabant, *Chargé de cours à l'ULiège, avocat au barreau de Bruxelles*
- **Droits intellectuels et droits de l'homme**, Julien Cabay, *Chargé de recherches FNRS, professeur à l'ULB, chargé de cours à l'ULiège* et Maxime Lambrecht, *Chercheur FNRS à l'ULB, professeur invité à l'UCLouvain, enseignant conférencier à l'Ecole de Recherche Graphique*
- **Droits intellectuels et droits des données**, Jean-Ferdinand Puyraimond, *Assistant et doctorant à l'ULB, chargé de cours suppléant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles* et Alain Strowel, *Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et l'UCLouvain, professeur invité à la KULeuven, avocat au barreau de Bruxelles*